



Ce qui change en 2024

Lors de la réunion CSE d'octobre, la Direction a présenté aux élus le nouvel outil de gestion du temps et des absences qui sera effectif dès janvier 2024.

Son nom est HELLO

L'UNSA vous informe des principaux changements et des conséquences qui nous impactent tous.

Pour des raisons techniques, nous ne pourrons pas badger à partir du 16 décembre jusqu'au 31 décembre.

Les absences demandées début janvier ne pourront être validées sur l'outil avant le 24 janvier.

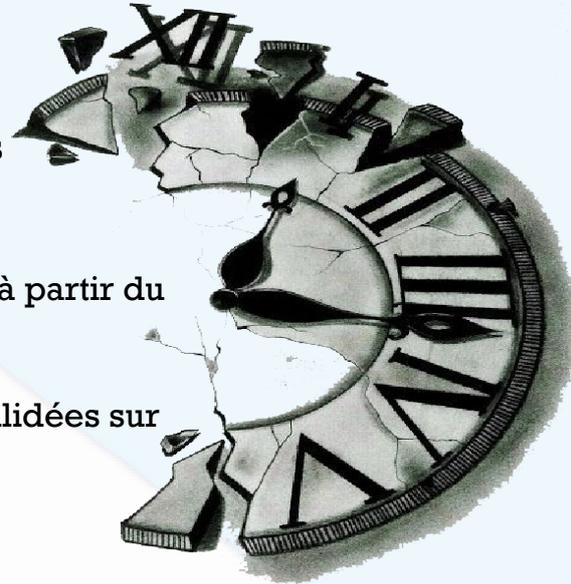
Nous vous conseillons de les poser avant le 31 décembre.

Sur certains aspects, le nouvel outil semble plus pratique et comportera de nouvelles fonctionnalités.

Il permettra aux managers de proximité ainsi qu'aux salariés qui badgent de régulariser des anomalies liées à leur pointage (oubli de badgeage, petits retards...) plutôt que de gérer des mails chronophages.

Les managers auront la visibilité sur les absences de leurs équipes.

C'est beaucoup mieux !



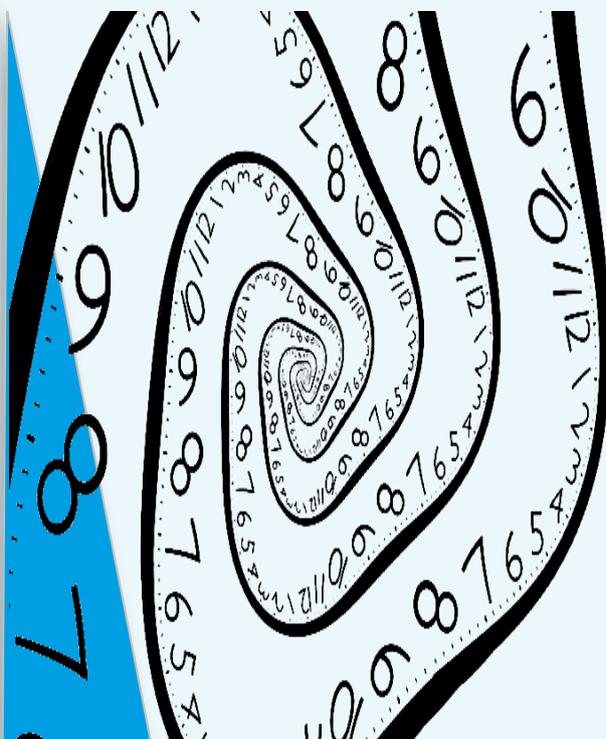
Hello est plus simple pour la pose et le décompte des heures posées en télétravail.

Plutôt que saisir une absence pour faire du télétravail, vous badgerez comme si vous étiez sur site.

Cela évitera à certains de nos collègues de devoir noter chaque jour leurs heures effectuées dans la semaine pour respecter leur quota hebdomadaire.

Vos droits en titre-restaurant seront indiqués en temps réel (à vérifier par la suite).

Pour les forfaits-jours, vous pourrez faire votre déclaration de jours travaillés de manière hebdomadaire.





Pour les salariés à temps partiel, compte tenu de l'avenant relatif aux congés payés, signé par la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC, le décompte et la pose de vos congés changent.

Vous bénéficierez de congés payés sur la base d'un temps plein, soit 26 jours et non plus des jours proratisés à votre temps de travail.

Si vous êtes à 80 % et que vous demandez une semaine de congés, au vu du nombre de jours sur une base temps plein, vous poserez 5 jours au lieu de 4.

En revanche, si vous posez ponctuellement un jour ou une demi-journée précédant votre jour non travaillé, vous serez perdant.

Exemple 1 : une salariée à 80 % ne travaillant pas les mercredis, demande son mardi, il lui sera décompté 2 jours (le mardi et le mercredi). Si cette même salariée pose son jeudi, pas d'incidence, 1 seul jour décompté.

Exemple 2 : une salariée à 60 % ne travaillant pas les jeudis et vendredis, demande son mercredi. Il lui sera décompté 3 jours car sa journée de reprise est postérieure à ses jours non travaillés.

Exemple 3 : un salarié à 80 % ne travaillant pas les lundis, demande son vendredi après-midi pour un RDV médical. Il lui sera déduit 1 jour et demi car sa reprise se fait après son jour non travaillé (les week-ends ne sont pas pris en compte sur la formule en jours ouvrés).

Si vous ne voulez pas être perdant, posez plutôt des heures de récupération si vous en avez.

Il s'agit d'une formule légale mais les dispositions actuelles réglementaires étaient plus justes et plus simples.

Carton rouge à ces 3 organisations !

Une autre problématique relative aux congés payés va se poser pour nous tous.

La Direction profite de ce changement d'outil pour se recalculer sur la période légale des congés payés.

A la Matmut, nos congés payés sont octroyés par anticipation du 1er janvier au 31 décembre en fonction de notre présence l'année précédente.

Or, la période légale d'acquisition des congés payés est du 1er juin au 31 mai.

Etant prématuré pour se recalculer sur la période légale dès 2024, la Direction souhaite le faire à partir de 2025.

CARTON ROUGE!



Un double affichage transitoire sera mis en place entre le 1er et le 31 mai 2024.

Le compteur actuel et un autre compteur alimenté mois par mois « congés en cours d'acquisition ».

Concrètement, nous aurons le même nombre de jours de congés payés, non pas sur 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2024) mais sur 1 an et 5 mois (du 1er janvier 2024 au 31 mai 2025) afin de se recalculer sur la période légale.

Aucune incidence pour les jours RTT qui sont acquis par trimestre, en fonction de la présence.

S'agissant du report des jours sur le CET, ce sera automatique pour cette fin d'année 2023 mais pas en 2024.

Au vu de ces changements, nous vous conseillons de faire une capture d'écran de votre situation en fin d'année.

Cela va générer des situations difficiles pour beaucoup de nos collègues.

Pour les salariés qui auront pris tous leurs congés payés, ils n'auront aucun jour de congé au 2 janvier 2025 sur leur compteur.

Sauf dérogation et accord du manager, vous ne pourrez poser des congés début 2025.

Vous serez obligé de vous restreindre et de ne pas prendre tous vos jours de congés en 2024... Sinon, vous vous retrouvez avec moins de jours pour l'été et la fin de l'année 2025.

Pourquoi changer maintenant alors que cette formule était pratique pour nous tous ?

Comptez sur vos élus UNSA pour remettre le sujet sur le tapis et mener une action juridique si besoin.

A défaut, l'UNSA demandera l'ouverture de négociation sur la possibilité de poser un minimum de jours de congés dès début 2025 pour ne pas pénaliser beaucoup de nos collègues.



L'UNSA, le syndicat proactif qui vous dit tout et qui sera toujours à vos côtés !



Cliquez sur le logo



Unsa-Matmut

tél. 06 09 87 01 97
unsa.matmut@gmail.com
www.unsa-matmut.com

Rejoignez-nous sur
LinkedIn